

ARRÊTÉ PERMANENT N° A-2026-139

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT LE ZEBRE A POIS

Le Maire de la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5 à R.122-21, R.122-30 et R.143-34 à R.143-44,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu les autorisations de travaux N°AT07812426G0004 déposée le 10 avril 2026 et N° AT07812426G0006 déposée le 05 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture au public du restaurant « Le Zèbre à Pois » exploité par Madame HEINRY, situé 62 boulevard Carnot à Carrières-sur-Seine, classé établissement recevant du public de type N de 4^{ème} catégorie (restaurant et débit de boissons), à compter du 19 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture de l'établissement « Le Zèbre au Pois », situé 62 boulevard Carnot à Carrières-sur-Seine, classé établissement recevant du public de type N, est autorisée à compter du 19 juin 2026.

Article 2 : Les mesures prescrites par les commissions de sécurité et d'accessibilité devront être réalisées dans les délais impartis.

L'ensemble des contrôles réglementaires et le maintien en bon état de fonctionnement de toutes les installations devront être assurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'accueil du public.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'avec le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4 : Tout projet d'aménagement, de modification ou d'extension de cet établissement recevant du public devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la commune.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'exploitant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame HEINRY Exploitante du restaurant « Le zèbre à Pois ».

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 juin 2026



Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme,
à la Sécurité et aux Affaires militaires,


Michel MILLOT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.